

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SKI

RÈGLEMENT DU « CONCOURS DES ÉCOLES AMIES DES ÉQUIPES DE FRANCE DE SKI ET DE SNOWBOARD »

ARTICLE 1 : LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Fédération Française de Ski, association régie par la loi de 1901, inscrite au RCS d'Annecy sous le numéro 775 691 603 et dont le siège social est situé 50 rue des Marquisats 74000 ANNECY agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège, ci-après la « Société Organisatrice », organise du 4 novembre 2019 au 10 Avril 2020, un concours intitulé :

« CONCOURS DES ECOLES AMIES DES EQUIPES DE FRANCE DE SKI ET DE SNOWBOARD »

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à tous les élèves des classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 des écoles primaires membres du dispositif « Villes et Villages Amis des équipes de France de Ski et de Snowboard » sous la responsabilité de leur enseignant à l'exception de ceux ayant un lien direct avec le personnel de la Société Organisatrice et des membres des sociétés partenaires de l'opération.

Les participants étant des personnes physiques mineurs, la participation au concours est effective sous condition que les parents ou représentants légaux des élèves aient donné leur accord. Ces derniers seront invités à reconnaître et signer une décharge remise par la Société Organisatrice dans le cadre de l'opération et transmis par les enseignants qui auront inscrits leur classe au concours. Cette décharge contient deux options, la première autorisant l'élève à participer au concours, la seconde autorisant l'exploitation de l'image de l'élève dans un cadre promotionnel et publicitaire du concours.

Un modèle de cette décharge est annexé au présent règlement.

En tout état de cause, ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 3 : DÉROULÉ DU CONCOURS

Le concours a pour but de promouvoir les valeurs de la Fédération Française de Ski auprès des élèves et de les solliciter pour l'élaboration d'une œuvre collaborative qui montrera leur soutien aux équipes de France de Ski et de Snowboard.

Les classes sont libres de proposer une œuvre sur n'importe quel support créatif, avec pour but de montrer leur attachement aux équipes de France de ski et de snowboard. Cela peut être à titre d'exemple : une banderole peinte, une chanson enregistrée, une pièce de théâtre ou des chorégraphies filmées. L'idée est de développer la créativité de chacun, mais également de travailler en groupe autour des valeurs du travail, du partage et de l'engagement.

À l'issue de la période de participation, un jury composé d'un élu, du directeur de la communication de la Fédération française de Ski, d'un ancien athlète médaillé et d'un représentant partenaire de l'opération désignera parmi l'ensemble des projets présentés, les classes lauréates du concours.

Modalités de participation au concours :

La période d'inscription est comprise entre le 04/11/2019 et le 10/01/2020.

Pendant cette période, les enseignants sont invités à inscrire leur classe via l'adresse URL : <http://amis.ffs.fr/le-dispositif/concours-des-ecoles/>

Suite à cette inscription, les enseignants recevront un kit de présentation du concours composé des éléments suivants :

- Une box d'expédition
- Une brochure d'explication
- Le présent règlement
- Une copie vierge de la décharge mentionnée à l'article 2 du présent règlement
- Du matériel graphique (crayons, feutres, peintures, pochoirs, ...)
- Du matériel multimédia
- Une clé USB

Les enseignants doivent envoyer les œuvres réalisées par les élèves avant le 27 mars 2020 minuit.

Les œuvres peuvent être envoyées sous forme :

- physique (colis d'expédition à destination de la Fédération Française de Ski et de Snowboard) à l'adresse ci-dessous :

Villes et Villages amis des Équipes de France de ski et de snowboard
Concours des écoles
Fédération Française de Ski
50 rue des Marquisats, 74000 Annecy

- ou numérique (document texte, photos, vidéos, fichier audio...) à l'adresse suivante :
amis@ffs.fr

L'enseignant doit joindre obligatoirement à cet envoi les photocopies ou les versions scannées des décharges signées par les parents d'élèves afin de valider la participation de sa classe. Dans le cas contraire, la participation de l'élève dont la décharge signée manquerait ne sera pas retenue.

Les classes qui auront envoyé à la Fédération Française de Ski et de Snowboard une photo de classe pendant la période du concours devant le panneau signalant le dispositif « Ville, village ou station ami(e)s des équipes de France de Ski et de Snowboard » ou une photo de leurs sessions de travail en groupe seront crédités de points supplémentaires lors de la délibération du jury.

Délibération du jury :

À l'issue de la période de participation, le jury délibérera et attribuera des points selon la répartition suivante :

1. Implication et investissement de la classe (de 1 à 10 points)
2. Originalité de l'œuvre (de 1 à 10 points)
3. Valeur artistique de l'œuvre (de 1 à 10 points)
4. Option : réalisation d'une photo de classe devant le panneau du dispositif ou pendant les sessions de travail en groupe (5 points supplémentaires)

À ce titre, les points attribués par le jury dans le cadre de ses délibérations prendront en compte les options retenues par les parents (ou titulaires de l'autorité parentale) et validées par eux dans la décharge mentionnée à l'article 2.

À titre d'exemples :

- Si l'autorisation de participation n'est pas accordée, des points ne pourront être comptabilisés au point 1 / Taux de participation.
- Si l'autorisation d'exploiter l'image de l'enfant n'est pas accordée, des points ne pourront être comptabilisés au point 4 / Option.

Les trois classes comptabilisant le plus de points au total se verront désignées « Médaille d'or », « Médaille d'argent » et « Médaille de bronze ».

L'annonce officielle des classes lauréates aura lieu au cours de la semaine du 6 au 10 avril 2020.

ARTICLE 4 : RÉCOMPENSES

Les élèves des classes lauréates de la « Médaille d'or » recevront des lots offerts par la fédération française de ski et ses partenaires.

Lot offert pour la « Médaille d'or » : un sweat du partenaire de la FFS « Dare2be » sera offert à chaque élève de la classe.

La valeur du lot varie en fonction du nombre d'élèves de la classe mais sera compris entre 600 € et 1 000 € TTC.

Les lots seront expédiés suite à l'annonce officielle des résultats à l'attention de l'enseignant de la classe lauréate et à l'adresse de son école afin qu'il les remette aux enfants en main propre.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé ni remboursable en espèces. La Société Organisatrice pourra remplacer l'un (ou plusieurs) des prix annoncés par un autre (ou d'autres) prix si des circonstances extérieures l'y contraignent.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre de ces lots et ne saurait notamment en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, des lots fait par les gagnants.

ARTICLE 5 : CONTRÔLES ET RÉSERVES

5.1 En cas de force majeure telle que définie par le droit français, ou d'évènements indépendants de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve notamment le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le concours.

En tout état de cause, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

Ces changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens de communication appropriés. La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le règlement du concours est disponible à l'adresse url : <http://amis.ffs.fr/le-dispositif/concours-des-ecoles/>

5.2 Les parents ou titulaires de l'autorité parentale des élèves lauréats autorisent par avance et sans contrepartie financière la Société Organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires le nom, prénom, et/ou image de leur(s) enfant(s), en vertu de la décharge mentionnée à l'article 2 du présent règlement et à les diffuser sur tout support qui lui semblera adéquat. Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

5.3 S'il s'avère qu'un participant est récompensé en violation du présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération.

En outre, toute participation incomplète, erronée ou falsifiée sera considérée comme nulle et pourra entraîner la disqualification de la classe participant au concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité et les coordonnées des participants et leur authenticité à cette fin, ce que les participants acceptent.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations et données à caractère personnelles collectées dans le cadre du Concours sont

collectées conformément à la réglementation européenne sur la protection des données (Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016) et sont utilisées par la Société Organisatrice à des fins de bonne administration du Concours.

Ces données sont uniquement destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement. Aucune autre utilisation des données personnelles ne sera effectuée par la Société Organisatrice. Celle-ci est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, la Société Organisatrice est autorisée par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et / ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents à l'opération. Les informations communiquées dans le cadre de la participation à cette opération ne seront pas conservées au-delà du 31/12/2022 et uniquement pour les besoins de l'opération.

Par ailleurs, aucune exploitation commerciale ne sera faite de ces données.

La société organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant en écrivant à :

Villes et Villages amis des Équipes de France de ski et de snowboard
Concours des écoles
Fédération Française de Ski
50 rue des Marquisats, 74000 Annecy
amis@ffs.fr

Pour toute question concernant l'utilisation de ces données, les participants peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données par courrier adressée à la même adresse que précédemment.

ARTICLE 7 : DÉPÔT ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé en l'étude de :

**SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS
54 rue Taitbout
75009 PARIS**

à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

La participation à ce concours implique la pleine et entière acceptation du présent règlement. Les participants reconnaissent expressément avoir accepté, sans aucune réserve, le présent règlement en participant au concours. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le concours.

Ils feront l'objet du dépôt d'un avenant, auprès de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER.

